

**Décision portant recevabilité et proclamation des résultats des élections des
représentants des personnels et des usagers aux conseils des composantes
de l'université de Bordeaux du 28 au 30 janvier 2025**

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3, L. 719-1, L. 719-2 et D. 719-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux

Vu les statuts du Collège des Droit, Science Politique, Economie, Gestion et notamment son article 10 ;

Vu les statuts de l'Unité de Formation Droit et Science Politique et notamment son article 7 ;

Vu les statuts de l'Unité de Formation Economie, gestion et AES et notamment son article 7 ;

Vu les statuts du Collège des Sciences de l'Homme et notamment son article 10 ;

Vu les statuts de l'Unité de Formation Biologie et notamment son article 17 ;

Vu les statuts de l'Unité de Formation Mathématiques et interaction et notamment son article 10 ;

Vu les statuts de l'Unité de Formation Chimie et notamment son article 19 ;

Vu les statuts de l'Unité de Formation Sciences de l'ingénieur et notamment son article 11 ;

Vu la décision du 15 novembre 2024 portant organisation des élections partielles en vue du renouvellement de la représentation des personnels et des usagers aux conseils centraux de l'université de Bordeaux ;

Considérant que, pour le Collège Sciences de l'Homme et les unités de formation du Collège Sciences et Technologie, lorsque le nombre de candidats déclarés recevables est inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir, ces candidats sont déclarés élus par le président de l'université ;

Considérant que, pour le Collège DSPEG et ses composantes, en cas d'élections partielles, lorsque le nombre de candidats déclarés recevables est inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir, ces candidats sont déclarés élus par le président de l'université ;

Considérant les candidatures déposées ;

Le président de l'université de Bordeaux

DECIDE

Article 1. Recevabilité des candidatures

Dans le cadre des scrutins du 28 au 30 janvier 2025 organisés en vue du renouvellement partiel de la représentation des usagers et des personnels au sein des conseils des composantes de l'université de Bordeaux, sont déclarées recevables les listes ci-après :

Conseil Collège DSPEG

1. Collège D – BIATSS (1 siège) :

Réunis pour un collège solidaire, participatif et durable			
Ordre	Civilité	NOM	Prénom
1	Madame	GUIARD-SCHMID	Stéphanie

Conseil de la Faculté de Droit et science politique

1 Collège A - Professeurs et personnels assimilés (1 siège) :

Unir nos forces			
Ordre	Civilité	NOM	Prénom
1	Monsieur	DROUOT	Guillaume

Conseil Collège Sciences de l'Homme

1 Collège B - Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés (1 siège) :

Pour un Collège Sciences de l'Homme pluriel et solidaire			
Ordre	Civilité	NOM	Prénom
1	Monsieur	PRIGENT	Steven

Conseil de l'UF Mathématiques et interactions – Collège D - Usagers (3 sièges titulaires + 3 sièges suppléants)

Inter'Assos : bouge ton UF avec ton asso			
Ordre	Civilité	NOM	Prénom
1	Monsieur	LOCATELLI-POUSSET	Léo
2	Madame	SENAH	Eunice
3	Monsieur	POISSON	Elliott
4	Madame	RAGOT	Clara
5	Monsieur	BIGUEY	Guillaume
6	Madame	TSELIKOVA	Anastasia

Liste soutenue par :

- ◆ Mass'Cot,
- ◆ Atena,
- ◆ Ascoergo

Conseil de l'UF Biologie - Collège D – Usagers (6 sièges titulaires + 6 sièges suppléants)

SymBIOse Bordeaux			
Ordre	Civilité	NOM	Prénom
1	Monsieur	LAPHA	Timothé
2	Madame	VINCENT	Alix
3	Monsieur	LAMARE	Victor
4	Madame	EVEILLEAU	Emma
5	Monsieur	RIGAUD	Clément
6	Madame	RIBAULT	Marie
7	Monsieur.	MARTIN	Pierre
8	Madame	HARRER	Margaux

Conseil de l'UF Sciences de l'ingénieur - Collège D – Usagers (3 sièges titulaires + 3 sièges suppléants)

Inter'Assos - Bouge ta filière mécanique			
Ordre	Civilité	NOM	Prénom
1	Madame	LAUDE	Léonie
2	Monsieur	BERNARDOT	Matthieu
3	Madame	BRUNET	Maëlle
4	Monsieur	POLETTI	Antonin

Liste soutenue par :

- ◆ M-Tech
- ◆ Atena

Article 2. Proclamation des résultats

Au regard des statuts des composantes, lorsque le nombre de candidats déclarés recevables est inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir, ces candidats sont déclarés élus par le président de l'université. Ainsi, les listes candidates et les candidats dont les candidatures ont été déclarées recevables à l'article précédent sont déclarés élus.

Article 3. Contestation

La commission de contrôle des opérations électORALES (CCOE) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'université ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle doit être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats et doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur, ainsi que le président et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électORALES devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électORALES.

Le tribunal administratif de Bordeaux (situé 9 rue Tastet – CS21490 – 33063 Bordeaux Cedex) doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.

Article 4. Exécution

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5. Publication

Cette décision sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère règlementaire de l'université de Bordeaux.

Talence, le 21 janvier 2025,

Dean Lewis

Président de l'université de Bordeaux

